

De Jean-Michel à Brigitte Trogneux, mensonges à l'Elysée Les actions en justice

et plaintes à la police



Illustration reprise d'un [tweet](#) de Maître François Danglehant

De début 2022 à la mi 2025, le Brigittegate a déclenché une dizaine d'actions en justice.
Puisse cette page permettre de mieux les comprendre.
(la chronologie n'est pas celle du déclenchement des actions, mais celle de leur prise de connaissance publique)

-
1. Jean-Louis Auzière et Catherine Audoy contre Natacha Rey et Amandine Roy, plainte pour diffamation.



- a. **Mars 2022.** On apprend que Jean-Louis Auzière et son épouse Catherine Audoy ont porté plainte le 15 février 2022 pour diffamation contre Natacha Rey et Amandine Roy, suite à leur vidéo YouTube de quatre heures publiée le 10 décembre 2021, principalement pour avoir dit que Catherine est la mère des trois enfants Auzière et pour avoir dit que Jean-Louis était le marié de 1974, donc André Louis Auzière ([Annexe D 18](#)). Amandine et Natacha sont défendues par Maître Maud Marian. [Extrait de la plainte](#) (6 pages).
- b. **Février 2023.** En jugement de première instance, un mois après l'audience, le tribunal de Lisieux déclare coupables Natacha Rey et Amandine Roy. La peine est de 3.000 euros d'amende chacune et 2.000 euros pour les frais d'avocat adverse ([P.-S. 1](#)). Catherine Audoy, l'épouse Auzière, a notamment montré qu'elle n'avait pas eu d'enfants. Jean-Louis a présenté des photos de jeunesse montrant qu'il n'est pas le marié de 1974. Des anomalies provoquent un appel. Ce sont surtout des propos attribués à tort à Natacha et Amandine. [Article](#). De nombreux médias pratiquent l'amalgame ("rumeur transphobe", etc.) pour prétendre ou suggérer que tout ce qui se dit sur la transsexualité de Brigitte Macron est faux et pour la considérer comme une victime ([article](#)).
- c. **Juin 2023.** Le 28 juin, la cour d'appel de Caen confirme le jugement de première instance, avec une peine allégée ([P.-S. 12](#)) ([article](#)). Amanda est condamnée à 1 000 € d'amende et Natacha à 2 000 € dont 1 600 € avec sursis. Le tribunal estime qu'il est "*tout à fait admissible d'étudier et commenter ou critiquer dans les détails la biographie d'une personnalité publique*", si bien qu'il n'est "*pas reproché à Mme Rey sa volonté d'enquêter*". Mais on retrouve des anomalies du premier jugement. Natacha, défendue par Me François Danglehant et Amandine, défendue par Me Maud Marian, se pourvoient en cassation.
- d. **Janvier 2025.** La Cour de cassation rejette le pourvoi de Natacha et Amandine ([P.-S. 94h](#)) ([article](#)) ([jugement](#)).
- e. **2025.** Natacha Rey et son avocat Maître François Danglehant estiment que le jugement s'appuyait sur des propos attribués à tort à Natacha. Cela les a amenés, en 2025, à porter plainte contre les époux Auzière pour escroquerie au jugement ([Fil 16a](#)). Voir plus loin le [procès 6](#).
Notre avis sur ce procès : [P.-S. 116d](#).
Septembre 2025 : une plainte a été déposée auprès de la CEDH, voir le [procès 11](#).
Clos.

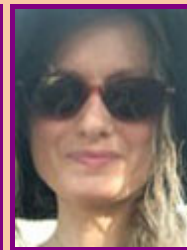
2. "Brigitte" Macron et Jean-Michel Trogneux, Sébastien, Laurence et Tiphaine Auzière contre Natacha Rey et Amandine Roy, plainte pour atteinte à la vie privée et droit à l'image.





- a. **Mars 2022.** D'abord déposée pour "diffamation" par le cabinet de Brigitte Macron, la plainte est, dans un premier temps, requalifiée d'atteinte à la vie privée et atteinte au droit à l'image. Les Trogneux et Auzière demandent plus de 50.000 € de dommages et intérêts ([Annexe D 7](#)). [Extrait de la plainte](#) (six pages).
- b. **Avril et octobre 2022.** L'audience, prévue au 5 avril est reportée au 11 octobre 2022, puis au 10 janvier 2023, puis on ne sait plus... ([Annexe D 18](#)).
- c. **Mars 2023.** Le tribunal de Paris a déclaré nulle l'assignation pour atteinte au respect de la vie privée et au droit à l'image, estimant que les faits dénoncés auraient dû être qualifiés de diffamation publique ([P.-S. 4](#)) ([article](#)).
Clos.

3. "Brigitte" Macron et Jean-Michel Trogneux, contre Natacha Rey et Amandine Roy, plainte pour diffamation.



- a. **Mars 2023.** On apprend qu'une plainte pour diffamation contre Natacha et Amandine a été déposée par Jean-Michel et "Brigitte" le 31 janvier 2023, accompagnés, comme précédemment par Maître Jean Ennoch. On apprend que ce procès ne porte pas du tout sur le changement de genre mais sur des actes falsifiés d'état civil et sur le détournement de mineur.
- b. **Juin 2024.** Le 19 juin a lieu l'audience de ce procès en diffamation auprès de la 17ème chambre du tribunal correctionnel de Paris. Seule Amandine Roy est présente. L'accusateur à double face est absent ("Brigitte" trop occupée et Jean-Michel malade), Natacha Rey, malade, est également absente. [Compte-rendu](#) de Lionel Labosse. [Article](#). [P.-S. 57](#).
- c. **Septembre 2024.** Le 12 septembre, le verdict du procès est rendu : Natacha Rey et Amandine Roy sont déclarées coupables, pour des aspects secondaires de l'affaire. Elles sont condamnées à une amende de 500 euros avec sursis chacune et à verser solidairement 8 000 euros à Brigitte Macron et 5 000 euros à Jean-Michel Trogneux pour préjudice moral. Guidés par l'agence de presse AFP, les grands médias, de façon moins massive qu'auparavant toutefois, s'empressent de pratiquer un amalgame pour suggérer que la condamnation porte sur la nature masculine de Brigitte Macron ([P.-S. 68](#)). Sur Youtube et les réseaux, de solides critiques se répandent. Natacha et Amandine, ainsi que leurs avocats, dénoncent les manipulations multiples du procès ([P.-S. 69](#)). La partie gagnante ne rend pas publics les détails du jugement.
- d. **Novembre 2024.** Natacha et Amanda ont fait appel. Trois audiences sont prévues : le 9 avril 2025 pour un sursis à statuer et, pour le fond, les 14 et 15 mai 2025.

e. **Mai 2025.** Les 14 et 15 mai 2025, la Cour d'appel de Paris examine l'appel de Natacha Rey et Delphine Jégousse, poursuivies pour diffamation par Brigitte Macron, née Trogneux, et son frère Jean-Michel Trogneux. [Article](#).

f. **Juillet 2025.** Le 10 juillet, la Cour d'appel de Paris prononce la relaxe de Natacha Rey et Amandine Roy. La cour estime notamment que "*L'imputation d'une transition de genre n'est pas de nature à porter à l'honneur ou à la considération*" et que "*Le fait de relayer dans une vidéo des informations largement diffusées par la presse et qui n'ont pas fait l'objet de poursuites ne saurait excéder les limites admissibles à la liberté d'expression*". [Article](#). [Fil 6](#) et [Fil 9](#). Le [jugement](#). "Brigitte" Macron et le ministère public se pourvoient en cassation, mais pas Jean-Michel Trogneux.

g. **Août 2025.** Le 10 août, dans un article russe ([version](#) française), Natacha Rey annonce une "*inscription en faux*" et "*une requête en récusation des trois juges de la cassation devant lesquels elle devrait comparaître* [voir plus loin le [point 8](#)], afin qu'ils ne soient pas chargés de statuer sur le pourvoi des Trogneux-Macron".

A suivre.

4. **"Brigitte" Macron contre une douzaine de personnes, plainte pour cyberharcèlement.** Contre dix personnes résidant en France, dont Aurélien Poirson-Atlan (alias Zoé Sagan), Bertrand Scholler, Amandine Roy, et contre une personne résidant en Italie, Xavier Poussard.

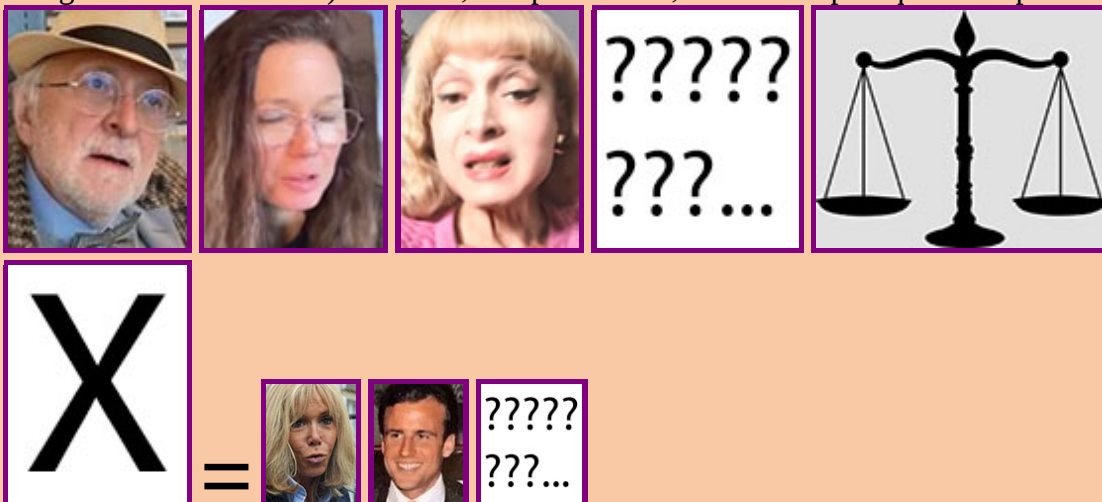


a. **Décembre 2024.** L'AFP l'annonce le 12 décembre : "*Le 27 août, Brigitte Macron a déposé plainte pour cyberharcèlement, un délit faisant encourir 2 ans d'emprisonnement. Une enquête confiée à la Brigade de répression de la délinquance aux personnes (BRDP) [...]. Outre Aurélien Poirson-Atlan, trois autres personnes ont été interpellées mardi et seront jugées le 10 juillet 2025.*" ([P.-S. 83](#)). Bertrand Scholler fait savoir qu'il a aussi été interpellé. On n'en saura guère plus jusqu'à l'audience.

b. **Juillet 2025.** L'audience du 10 juillet, au tribunal correctionnel de Paris, est très peu médiatisée, à cause de la relaxe en appel de Natacha et Amandine, annoncée le même jour. Le 12 juillet, grâce à un [article](#) d'Emmanuelle Anizon, on apprend que dix personnes sont concernées, au nom de la "loi Schiappa" ([Fil 7](#)). Elle écrit que "*Xavier Poussard - parce qu'il habite à l'étranger ? - fait l'objet d'une procédure disjointe*". Xavier s'en étonne, mais le 15 juillet, il apprend qu'il est convoqué par la police italienne. Le 22 juillet, Amandine Roy dit être concernée et Xavier Poussard explique qu'il l'est également ([Fil 10](#)). Il publie un [document](#) de 22 pages présentant la plainte. Le refus de "Brigitte" Macron d'accepter une expertise psychiatrique, comme le veut la loi, est souligné par ceux qui s'expriment. Sont prévues à la rentrée : une nouvelle convocation en Italie et une nouvelle audience à Paris, les 27 et 28 octobre. Compléments en [fil 31m](#).

- c. **Septembre 2025.** Xavier Poussard est convoqué à Milan devant les polices italienne et française, le 17 septembre. Sans suite rapide, son cas est disjoint des dix autres, peut-être abandonné... ([Fil 36b](#))
- d. **Octobre 2025.** Les 27 et 28, sous une pression médiatique très forte, se tiennent les deux journées d'audience des dix accusés. *"Le ministère public a jugé que les infractions étaient différentes pour chaque prévenu, nécessitant des peines différenciées : allant de trois mois à un an de prison avec sursis. La peine la plus lourde est requise à l'encontre d'Aurélien Poirson-Atlan, alias «Zoé Sagan» : 12 mois de prison avec sursis, une amende de 8000 euros et une suspension de ses comptes en ligne pendant six mois avec exécution provisoire"*. Le délibéré sera rendu le 5 janvier 2026, à 10 h 30. ([Fil 44](#))
- e. **Janvier 2026.** Le verdict prononcé oralement le 5 janvier va au-delà des peines requises par la partie civiles, avec dix condamnations, dont une à la prison ferme ([Fil 57b](#)). Mais il faut attendre plusieurs semaines avant que les condamnés reçoivent une notification écrite de leurs peines, dont l'exécution serait provisoire, c'est-à-dire immédiate. La plupart des condamnés auraient fait appel.
A suivre.

5. **Christian Cotten et des dizaines de citoyens contre X, plainte pour dix motifs :** 1) Usurpation d'identité. 2) Crime de faux par représentant de l'État. 3) Usage de faux. 4) Atteinte sexuelle et viol sur mineur par personne ayant autorité. 5) Mariage illégal. 6) Usurpation de fonctions. 7) Escroquerie au jugement. 8) Crime d'atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation. 9) Atteinte à la dignité des femmes. 10) Attitudes, comportements, discours et pratiques transphobes.



- a. **Décembre 2024.** Le 16 décembre, Christian Cotten, psychosociologue à la retraite, annonce avoir déposé plainte le 13 décembre contre X avec constitution de partie civile devant Mme ou M. le doyen des juges d'instruction du tribunal judiciaire de Paris, pour huit motifs. [P.-S. 84](#). Un neuvième et un dixième motif seront ajoutés par la suite. Ses avocats sont Maître Philippe Fortabat-Labatut et Maître Fabrizio S. Nucera Giampaolo.
- b. **Juillet 2025.** Le 16 juillet, Christian Cotten annonce que sa plainte est rejetée parce que *"Force est de constater que la partie civile ne démontre pas en quoi les faits dénoncés, à les supposer établis, lui auraient personnellement et directement causé un possible préjudice"* ([décision](#)) ([Fil 8c](#)). Christian Cotten fait appel.
- c. **Juillet 2025.** Le 24 juillet, Christian Cotten annonce que vingt femmes et deux hommes déposent également plainte contre X sur la base de sa plainte du 13 décembre dernier, en y ajoutant un neuvième motif : *"Atteinte à la dignité des femmes"* ([Fil 16d](#)). Fin juillet, il tient une conférence de presse avec plusieurs membre de la partie civile élargie. On y trouve Stéphanie Reynaud, journaliste, et Alexandra Brazzainville, personne intersexe qui estime

que "Brigitte" Macron jette le discrédit sur des personnes comme elle ([Fil 19c](#)). Christian lance un appel pour élargir la partie civile.

- d. **Octobre 2025.** Le 9 octobre, Christian Cotten communique le [texte](#) (8 pages pdf) du complément de plainte d'Alexandra Brazzainville, daté du 20 septembre 2025. Un dixième motif est ajouté : "*Attitudes, comportements, discours et pratiques transphobes*". Le 13 octobre, le nombre de plaignants passe à 57 ([Fil 41h](#)).
- e. **Mars 2026.** 57 parties civiles sont dûment enregistrées, 55 autres sont prêtes à être déposées ([Fil 64e](#)).
- f. **Mai 2026.** Le 12 mai, la doyenne des juges d'instruction du tribunal judiciaire de Paris, Emmanuelle Robinson, a décidé de saisir ce dossier, pour les quatre motifs suivants (n° 2, 3, 4, 8) : faux par représentant de l'Etat, usage de faux, viol sur mineur par personne ayant autorité, atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ([Fil 74](#)). La caution de 8.000 euros est payée. Christian Cotten attend encore un peu avant de présenter les 55 autres plaignants. A suivre.

6. Natacha Rey contre le couple Auzière, leur avocat, les juges et l'avocat général de la cour d'appel de Caen, pour escroquerie au jugement en bande organisée et escroquerie au jugement.



- a. **Février 2025.** Le 6 février, Natacha Rey en fait l'annonce dans une vidéo. [P.-S. 94x4](#). C'est une conséquence du procès Auzière ([plainte 1](#)).
- b. **Avril 2025.** Dans un long tweet du 1er septembre 2025, repris intégralement sur une [page voisine](#), Maître Danglehant, avocat de Natacha Rey, nous apprend que la plainte, déposée avec constitution de partie civile devant le Doyen des juges d'instruction du Tribunal de Paris, a été enregistrée en avril 2025. Il précise qu'il demande la mise en examen "*le cas échéant*" de "Brigitte" Macron, pour avoir fourni le constat d'huissier, qui a été utilisé pour rédiger la citation directe délivrée contre Natacha Rey.
- c. **Octobre 2025.** Le 23 octobre, sur "Radio Courtoisie", Me Danglehant annonce que ce sont seize personnes qui sont incriminées, "*sous réserve de vérification et d'enquête*" : "*des avocats, huit juges, un avocat général, un procureur général, Mme "Brigitte" Trogneux, M. Emmanuel Macron et X*".
A suivre.

7. Emmanuel Macron et "Brigitte" Macron contre Candace Owens, plainte pour diffamation.



- a. **Juillet 2025.** Le 23 juillet, Candace Owens apprend par le "Financial Times" qu'une plainte a été déposée contre elle par le couple Macron, dans l'état du Delaware (où siège une société de Candace, qui habite, elle, le Tennessee). [Article](#). [Fil 11](#). Candace Owens répond "*Je suis tout à fait prête à mener ce combat au nom du monde entier*" et publie les 219 pages de l'acte d'accusation ([version](#) française). Les Macron ont, aux Etats-Unis, pour avocats Maîtres Thomas (ou Tom) Clare et son épouse (en action depuis novembre 2024), notamment conseillé par l'ancien ministre de la justice français, Maître Eric Dupond-Moretti. Cette action en justice a été précédée d'échanges épistolaires. Le 10 janvier 2025, Candace Owens annonçait avoir reçu, par huissier, un courrier de 100 pages du couple Macron ([P.-S. 92](#)). Le 16 janvier, Candace leur répondait en leur posant 21 questions "*préalables à un entretien juste et équilibré*" ([version](#) française) ([P.-S. 94d](#)). Le 3 février, sans répondre aux questions posées, les Macron envoyaient une lettre de quatre pages à Candace ([version](#) française) ([P.-S. 94w](#)).
- b. **Septembre 2025.** Le 18 septembre, Candace Owens a déposé l'équivalent d'une requête en nullité (motion to "dismiss" fondée sur l'incompétence territoriale), ce qui peut aboutir à la fin rapide de cette action en justice, pouvant être suivie d'un nouveau dépôt de plainte, au Tennessee. Le 26 septembre, le dossier est amendé sur la demande des Macron et passe à 250 pages ([Fil 38c](#)).
- c. **Janvier 2026.** Le 24 janvier, nous avons appris qu'une audience sur la motion de rejet (motion to dismiss) aura lieu le 28 avril au Delaware ([lien](#)).
- d. **Avril 2026.** Le 22 avril, l'audience du 28 avril est reportée au 22 juin 2026 ([Fil 68e](#)).
A suivre.
-

8. **Natacha Rey contre trois juges de la Cour de cassation, Nicolas Bonnal, Florence Merloz et Pascale Labrousse, pour avoir rejeté leur pourvoi de façon illégale.**



- a. **Juillet 2025.** C'est une conséquence du procès Auzière ([plainte 1](#)). Le 27 juillet, Natacha Rey en fait l'annonce dans une vidéo. [Fil 16a](#). Le 10 août, dans un article russe ([version](#) française, pages 1 et 2), elle précise que c'est "*pour avoir jeté notre pourvoi à la poubelle sous des prétextes fallacieux, après que nous ayons démontré dans un mémoire de 30 pages que j'avais été condamnée pour des propos entièrement fabriqués par la partie adverse*". Le 15 août, dans une vidéo ([Fil 26](#)), Natacha apporte des précisions. Les trois juges ont d'abord dit qu'elle n'avait pas signé sa demande. Puis, ils ont prétendu que la signature ne serait pas la sienne. Ce serait la raison de leur rejet. Le 27 août, Maître Danglehant, avocat de Natacha Rey, s'explique dans un long tweet repris intégralement sur une [page voisine](#).
A suivre.

9. Natacha Rey contre "Brigitte" Macron, Jean-Michel Trogneux, leur avocat Jean Ennoch, la juge Delphine Chauchis, la procureur général de la cour d'appel de Paris Marie-Suzane Le Quéau, l'avocat général de la cour d'appel de Paris, qui a signé le mémoire devant la Cour de cassation, Mme Isabelle Raynaud-Gentil, pour faux, usage de faux et escroquerie au jugement en bande organisée.



- a. **Juillet 2025.** C'est une conséquence du procès en diffamation ([plainte 3](#)). Le 27 juillet, Natacha Rey en fait l'annonce dans une vidéo. [Fil 16a](#). Le 10 août, dans un article russe ([version](#) française, page 2), elle précise que cette plainte en citation directe est en cours. La juge Delphine Chauchis, de la 17ème chambre de Paris, est celle qui l'avait condamnée en première instance. Le 14 août, dans un long tweet explicatif, repris intégralement sur une [page voisine](#), Me Danglehant, annonce une audience pour le 26 mai 2026 à 13 H 30.
- b. **Août 2025.** Le 31 août, Natacha annonce une audience au 26 mai 2026 et la nomination probable d'un juge d'instruction en septembre ([Fil 31q](#)). Il est reproché aux accusés d'avoir fait condamner Natacha sur la base de propos qu'elle n'aurait pas tenus.
A suivre.

10. "Brigitte" Macron contre Laurent et Juliette, deux retraités corses pour introduction et modification frauduleuses de données.



- a. **Janvier 2025.** "Laurent et Juliette, un couple vivant en Haute-Corse, se sont retrouvés devant la 13e chambre correctionnelle de Paris après avoir été accusés d'introduction et de modification frauduleuses de données concernant la première dame" ([article](#)). Ils avaient déclaré deux personnes invalides à leur charge : le chef de l'État et son épouse ([P.-S. 94o3](#)).
- b. **Février 2025.** Le jugement a été prononcé le 23 février, "Brigitte" Macron est déboutée. Motivations : "La modification du prénom de Brigitte Macron « a résulté d'une malfaçon informatique du système informatique de la DGFIP », soit d'un bug informatique, a tranché le tribunal", "En l'espèce il n'y a pas eu d'usurpation d'identité car il n'y a pas eu de tentative d'accès à l'espace personnel de Brigitte Macron" ([article](#)). "Brigitte" Macron a fait appel ([Fil 43e](#)).

- c. **Mai 2026.** En appel, les magistrats ont infirmé la première décision. Juliette et Laurent sont condamnés à 4 et 3 mois de prison avec sursis et à deux ans de privation de vote ([article](#)). La cause de la condamnation serait l'usurpation d'identité ([Fil 73a](#)). Les condamnés ne se pourvoient pas en cassation ([tweet](#)).
Clos.

11. Natacha Rey contre la Justice française, plainte devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme.



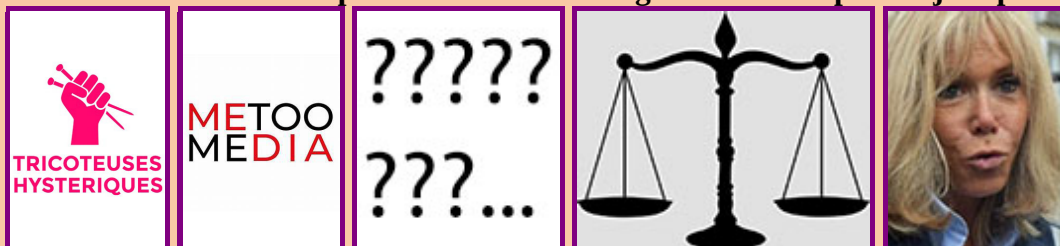
- a. **Septembre 2025.** Dans un long tweet du 1er septembre 2025, repris intégralement sur une [page voisine](#), Maître Danglehant, avocat de Natacha Rey, nous apprend que le recours ([document](#)), qu'il a déposée le 16 mai 2025 devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme a été enregistrée le 22 août 2025. Sont contestées :

- la décision de la cour d'appel de Caen, du 28 juin 2023, qui a déclaré Natacha Rey coupable de diffamation, au visa de sept passages "fabriqués" par le rédacteur de la citation à comparaître,
- la décision du 21 janvier 2025, de la Cour de cassation qui a rejeté le pourvoi en cassation de Natacha Rey, sous prétexte qu'elle n'aurait pas signé son mémoire personnel.

La CEDH devrait prendre cette affaire en Grande Chambre, car le recours porte en partie sur une question de droit nouvelle, relative aux inscriptions de faux. Compléments sur un [tweet](#) du 7 septembre de Me Danglehant.

- b. **Avril 2026.** La CEDH refuse de traiter la plainte de Natacha Rey, d'après une déclaration de Me Danglehant du 8 avril ([Fil 67c](#)).
Clos.

12. Trois associations et 343 personnes contre "Brigitte" Macron pour injure publique.



- a. **Décembre 2025.** Le 16 décembre, une plainte pour injure publique a été déposée contre Brigitte Macron par 343 femmes et les associations féministes Les Tricoteuses hystériques, 3Egales3 et MeTooMedia, après des propos visant des militantes du collectif #NousToutes. Celles-ci avaient interrompu, le 6 décembre 2025, un spectacle de l'humoriste Ary Abittan. La Première dame les avait alors qualifiées de « sales connes ». ([article](#), [Fil 54](#)).

- b. **Mars 2026.** Les plaignantes doivent verser une consignation de 8.550 euros. Incapables de réunir cette somme, elles dénoncent une tentative d'intimidation judiciaire et lancent une cagnotte pour financer la procédure ([Fil 65a](#)).
A suivre.

[Menu brigittologique](#) - [Accueil](#)